

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 12 AVRIL 2017 à 18H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
13

Présents :

M. MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF		Mme DAMAND
M. GUYOT	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :
2

Absents excusés : Mme SCHOWING (arrivée à partir du point n°5, procuration donnée à M. GUYOT) M. SCHAEER (procuration donnée à M. ROTH)

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

1. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de M. Albert GERHARD, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2016 du budget principal** qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT 2016	
RECETTES	866 740.52 €
DEPENSES	698 519.13 €
Résultat reporté N-1	323 348.30 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	491 569.69 €

INVESTISSEMENT 2016	
RECETTES	468 294.37 €
DEPENSES	273 980.09 €
Résultat reporté N-1	146 532.00 €
RESULTAT CUMULE (CHAP 001)	340 846.28 €
<i>Corrigé par les RAR en RECETTES</i>	0.00 €
<i>Corrigé par les RAR en DEPENSES</i>	0.00 €
RESULTAT CORRIGE	340 846.28 €

Hors de la présence de M. Alain MARCHETTO, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2016 du budget principal**.

2. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2016,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2016 du budget principal**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'**affecter le résultat de fonctionnement 2016 du budget principal** comme suit:

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017	Montant
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	491 569.69 €
Chapitre 001 (rappel) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	340 846.28 €

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **maintenir les taux de fiscalité directe locale en 2017** soit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit
Taxe d'habitation	1 227 000 €	<u>11.42%</u>	140 123 €
Taxe foncière bâti	2 330 000 €	<u>13.15%</u>	306 395 €
Taxe foncière non bâti	35 900 €	<u>43.32%</u>	15 552 €
Total			462 070 €

5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 7 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2017** arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 236 137,69 €	1 816 000,00 €	3 052 137,69 €
Dépenses	1 236 137,69 €	1 816 000,00 €	3 052 137,69 €

6. REHABILITATION CENTRE VILLAGE FOLKLING – CHOIX D'UN BUREAU D ETUDES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par Délibération du 17/05/2016, il a été décidé de mandater MOSELLE AGENCE TECHNIQUE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de réaménagement du centre village de Folkling. Un Marché à Procédure Adaptée a été lancé le 20/12/2016 afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Vu le rapport analysant les 8 offres reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre du **bureau d'étude BEREST** qui s'avère être l'offre la mieux-disante, pour un montant de rémunération total de **20 385,00 € HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

7. AMENAGEMENT ZONE 1AU « LANGE FELDER » – ACQUISITION DE TERRAINS

Vu la proposition de Mme Joséphine NICOLAS en date du 12/02/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se porter acquéreur des **Parcelles 290 et 292 Section 15 ainsi que la Parcelle 67 Section 40** d'une contenance de **3ares et 67 Centiares** situées à Folkling (Propriétaire Joséphine NICOLAS).

PRECISE que lesdites parcelles concernent l'emplacement réservé n°3 du PLU et permettront l'aménagement de l'accès au secteur 1AU.

AUTORISE Le Maire à effectuer une proposition de rachat au propriétaire pour un **maximum de 2000€** (frais en sus).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

8. MISE EN ACCESSIBILITE GYMNASSE ET SALLE DES FÊTES – TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur ROTH, Adjoint au Maire, propose de programmer en 2017, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) de la Commune, une première tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments.

Pour le gymnase et la salle des fêtes, il s'agit de créer 2 places de parking pour Personnes à Mobilité Réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De retenir l'offre de l'entreprise **KLEIN GUY TP**, pour la création de 2 places de parking pour Personnes à Mobilité Réduite pour un montant de **5 999.50€HT** ;
- ⊕ De solliciter une subvention au titre de la **Dotaton de soutien à l'investissement local** (D.S.I.L).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

9. DESTRAFIFICATEURS D’AIR – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par Délibération du 30/01/2017, il a été décidé d’acquérir des destratificateurs d’air afin de maîtriser au mieux la facture énergétique du gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la **Dotaton de soutien à l’investissement local** (D.S.I.L).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Vu les frais à engager par l’Association des Arboriculteurs en 2017 pour la réparation d’un alambic,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité, d’attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Syndicat des Arboriculteurs de Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2017	<u>300€</u>
		Subvention exceptionnelle 2017	<u>300€</u>

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d’attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Cercle Saint Eloi Basketball Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2017	<u>5 000€</u>

Mrs ROTH et GUYOT, membre du Comité de l'Association, n'ont pas pris part au vote.

Vote : Abstentions (2) Pour (13)

12. CONSEIL DE FABRIQUE – SUBVENTION D'EQUIPEMENT ET AVANCE DE FRAIS

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de soutien du Conseil de Fabrique de Folkling dont les finances ne permettent que partiellement de couvrir les frais de réhabilitation de l'Orgue de l'église de Folkling.

L'article L2543-3 du CGCT précise que sont inscrites au budget communal les dépenses nécessaires pour remplir les obligations imposées par la loi aux communes. Sont obligatoires au 3° "en cas d'insuffisance des revenus des fabriques, des conseils presbytéraux et des consistoires, justifiée par leurs comptes et budgets, les frais des cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat".

D'après le CGCT, il appartient donc en premier lieu au conseil de fabrique de financer les travaux. Toutefois, s'il justifie par la production de ses comptes et budgets de l'insuffisance de revenus pour financer les travaux nécessaires, c'est à la commune de prendre la charge pécuniaire du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le plan de financement proposé par le Conseil de Fabrique et le Maire comme suit avec une **maîtrise d'ouvrage du Conseil de Fabrique**:

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Frais de relevage	25 000€	Subvention d'équipement communale 2017	2 000€
		Participation immédiate Conseil de Fabrique	12 000€
		Avance communale remboursable sans frais avant le 1^{er} janvier 2020	11 000 €
Total	25 000 €	Total	25 000 €

13. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ÉTÉ 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail engendré par le fleurissement estival et l'entretien estival des bâtiments scolaires, sportifs et culturels et la nécessité d'assurer la continuité du service public de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer **8 emplois de non-titulaires saisonniers** au grade d'adjoints techniques 1^{er} échelon pour des **contrats de 15 jours de juillet à août 2017 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.**

14. GYMNASSE – CONTRAT DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater l'entreprise **SATD** (RUSS 67) pour la vérification périodique des équipements sportifs du gymnase pour **1290€HT la 1^{ère} année et 1200€HT la 2^{ème} année.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

15. INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la proposition du Maire, de continuer à **renoncer à percevoir de plein droit l'intégralité** de l'indemnité de fonction prévue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec **effet au 1^{er} janvier 2017,** de fixer le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire** comme suit:

Fonctions	Taux en % de « l'indice brut terminal de la fonction publique »
Maire	40%

16. INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec **effet au 1^{er} janvier 2017**, de fixer le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire** comme suit :

Fonctions	Taux en % de « l'indice brut terminal de la fonction publique »
Adjoint au Maire	16.5%

COMMUNE DE FOLKLING

ARRONDISSEMENT	CANTON	POPULATION MUNICIPALE
FORBACH	BEHREN LES FORBACH	1336

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Annexé à la délibération du 12 AVRIL 2017

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 109%

II - INDEMNITES ALLOUEES

Nom du bénéficiaire	Indemnité en % de « l'indice brut terminal de la fonction publique »	Majoration éventuelle		Total en %
A. Maire :				
Alain MARCHETTO	40 %	+	0 %	40 %
B. Adjointes au Maire avec délégation				
<i>1er Adjoint :</i> Albert GERHARD	16.5 %	+	0 %	16.5 %
<i>2 e Adjoint :</i> Sylviane WEYLAND	16.5 %	+	0 %	16.5 %
<i>3^e Adjoint :</i> Sylvain ROTH	16.5 %	+	0 %	16.5 %
<i>4^e Adjoint :</i> Brigitte HOUEE	16.5 %	+	0 %	16.5 %
B. Conseillers Municipaux (Néant)				
Total				106 % <i>Soit 97% de l'enveloppe maximale</i>

17. PLU – MODIFICATION DU PLU

Le Maire expose au Conseil que le Technopôle FORBACH Sud a été créé sur trois communes dans une optique de développement économique dont la compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Il est sis sur Behren-lès-Forbach, Folkling et Oeting, qui en définissent les règles d'urbanisme. Le PLU de Folkling a inscrit les terrains en zone UX.

Par courrier du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en date du 9 mars 2017, il est demandé la modification du règlement de la zone UX pour permettre l'implantation d'une activité de restauration.

A l'issue de la présentation et du débat,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner un accord de principe sur la **modification de la zone UX pour permettre l'implantation d'une activité de restauration** sous réserve que les règlements des PLU de Behren et Oeting soient modifiés dans les mêmes termes.

18. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE – CONVENTION DE COLLECTE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil que par Délibération du 10/12/2015, la Commune a émis un avis favorable à la passation d'une convention avec la Communauté qui prévoit de rémunérer la commune pour assurer la fonction d' « interlocuteur » dédié à l'assainissement.

La CAFPF propose de remettre en question cette dernière en recrutant un agent intercommunal dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **conserver la convention de collecte d'assainissement actuellement en vigueur** avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

19. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- Réhabilitation rue des Jardins : M. le Maire va négocier un échange de terrains avec un riverain pour faciliter le projet.
- Logement communal 1 rue de l'Eglise : sera vacant le 01/05/2017, réhabilitation à prévoir.
- 2 anciennes cabines téléphoniques France TELECOM seront récupérées par la Commune pour le projet de boîte à lire.
- CNAS : Mme WOLFF prévoit une réunion d'information à destination des agents en septembre.
- M. GERHARD prévoit une animation de type « apéritif concert » pour le 5 juin 2017 (pentecôte) animée par l'harmonie de Spicheren.

Le Maire
Alain MARCHETTO